

Conditions générales de vente et de participation à la conférence

Le Congrès suisse des soins infirmiers 2025, ci-après dénommé le congrès, est soumis aux conditions générales suivantes pour les participants :

Inscription

L'inscription est obligatoire. La réception de l'inscription donne lieu à un contrat juridiquement valable. La confirmation de participation est envoyée par e-mail. Les frais de participation doivent être réglés immédiatement après l'inscription.

Annulation

Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

Annulation jusqu'au 31 mars 2025 inclus :

50% des frais de participation seront remboursés. Le montant restant n'est pas remboursé ou reste dû.

Annulation à partir du 1 avril 2025 :

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés ou restent dus.

Ces conditions s'appliquent également en cas de non-présentation du participant ou de la participante, en cas de force majeure, en cas d'empêchement pour cause de maladie, d'accident ou d'autres motifs d'empêchement similaires.

L'annulation doit être communiquée par écrit par courrier (SBK-ASI, Choisystrasse 1, case postale, 3001 Berne) ou par e-mail (kongress@sbk-asi.ch). La date du cachet de la poste/de la réception fait foi pour déterminer le droit au remboursement.

Annonce d'un(e) remplaçant(e)

Est possible à tout moment. Aucun frais supplémentaire n'est perçu pour le traitement de la demande jusqu'à 30 jours avant le début du congrès. Passé ce délai, des frais de traitement d'un montant de CHF 50.00 seront prélevés.

Report, annulation, interruption du congrès

Du fait de l'organisateur

En cas de report du congrès, l'inscription est automatiquement valable pour la date de report. Le retour ou l'échange de l'inscription sont exclus. Les participant(e)s peuvent toutefois annuler leur inscription. Dans ce cas, les frais de traitement de 50 CHF ne sont pas remboursés ou restent dus. (Cette règle est valable jusqu'à deux mois après l'annonce du report. Ensuite, les CGV en vigueur à ce moment-là s'appliquent).

Si le congrès est annulé, le participant ou la participante peut demander le remboursement du montant déjà payé dans un délai de 30 jours. Dans ce cas, le montant sera intégralement remboursé.

NON causé par l'organisateur

Si le congrès n'a pas lieu, est interrompu ou annulé en raison de circonstances non imputables à l'organisateur, telles que la force majeure et des événements équivalents, comme par exemple des épidémies/pandémies ou des menaces pour la santé, un deuil national, des conditions météorologiques, une grève ou une guerre, l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes ou dommages qui en résultent. Dans de tels cas, les frais de participation ne peuvent en général pas être remboursés ou restent dus dans leur intégralité.

En cas de report du congrès en raison des circonstances susmentionnées, les frais d'inscription sont automatiquement valables pour la date de report. Le remboursement ou l'échange n'est pas possible. Les participant(e)s peuvent toutefois annuler leur inscription. Dans ce cas, les frais de traitement de CHF 50.00 ne seront pas remboursés ou resteront dus. (Cette règle est valable jusqu'à deux mois après l'annonce du report. Ensuite, ce sont les CGV en vigueur à ce moment-là qui s'appliquent).

En particulier, toute demande de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que de la perte de travail est exclue, de même que toute autre demande de dommages et intérêts.

Changement de format (hybride ou virtuel)

Si le format du congrès est modifié en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, telles que des cas de force majeure ou des événements équivalents comme des épidémies/pandémies ou des menaces pour la santé, et qu'il devient hybride (en présence et en ligne) ou purement virtuel/en ligne, l'inscription sera automatiquement valable pour le nouveau format. Le retour ou l'échange de l'inscription est exclu. Les participants peuvent toutefois se désinscrire. Dans ce cas, les frais de traitement de CHF 50.00 ne seront pas remboursés ou resteront dus (cette règle est valable jusqu'à deux mois après l'annonce du changement). Ensuite, les CGV en vigueur à ce moment-là s'appliquent).

Protection des données

Le respect des dispositions relatives à la protection des données en vigueur en Suisse est une évidence pour l'organisation du congrès. Les données reçues des participant(e)s ne sont en principe pas transmises à des tiers (à l'exception de l'organisateur) et sont utilisées pour la réalisation du congrès.

Photographies, vidéos et enregistrements sonores

Les participant(e)s prennent connaissance du fait que des photographies, des vidéos et des enregistrements sonores des participant(e)s seront réalisés pendant le congrès et publiés après la manifestation sur le site Internet du congrès, dans des revues spécialisées et/ou d'autres publications. En s'inscrivant et en acceptant les

conditions générales, les participant(e)s donnent leur accord pour l'utilisation ou la publication des photographies et/ou des enregistrements audio et vidéo.

Si les participant(e)s ne sont pas d'accord, ils ou elles doivent immédiatement en informer personnellement l'auteur sur place.

Règles de sécurité et de mise en œuvre

En s'inscrivant, le/la participant(e) accepte les règles de sécurité, d'accès et autres règles d'application du congrès et accepte qu'en cas de non-respect de ces règles, il/elle puisse être exclu(e) de la manifestation sans droit à une indemnisation.

Limitation de responsabilité

L'organisateur ou l'organisation du congrès n'est responsable que des réclamations pour dommages corporels résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence, ou pour dommages matériels résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de l'organisateur. Toute autre revendication est exclue.

L'organisateur n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets apportés ou emportés, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

Assurance

L'assurance pour les dommages corporels et matériels est l'affaire du participant ou de la participante.

Lieu d'exécution et tribunal compétent

En cas de divergence d'opinion, les parties contractantes se soumettent dans tous les cas aux tribunaux ordinaires du canton de Berne. Le "droit suisse" est exclusivement applicable au tribunal.

Berne, juillet 2024

Veranstalter/ Organisateur

Schweizer Berufsverband der Pflegefachpersonen (SBK)

Choisystrasse 1, Postfach

3001 Bern

Tel. 031 388 36 26

E-Mail: kongress@sbk-asi.ch